



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie

Date de convocation : le 7 décembre 2023

- Appel nominal :

Membres en exercice :	15
Membres présents :	13
Pouvoir(s) :	1
Membres votant :	14

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Madame DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry, M. PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laetitia, M. IZORCHE Mathieu

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

Mme GEORGE Marie-Claude a donné à pouvoir à Mme PEYRUSSIE Laëtitia

Conseillers absents excusés :

Mme BOUYSSÉ Corinne

- Désignation du secrétaire de séance : Mme PEYRUSSIE Laëtitia
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution des marchés de travaux extension du réseau assainissement et rénovation du réseau d'eau potable secteur Les Bourrats-Rue de Bellevue-Route de Pompadour (ex caserne)
2. Décision modificative n°4 Budget Principal, virement de crédit
3. Tarif eau-assainissement au 1^{er} janvier 2024
4. Convention partenariale avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans le cadre du marché de travaux d'assainissement des Bourrats
5. Attribution subvention aux associations
6. Questions diverses

N°DL085/2023 : Attributions du marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement et rénovation D'AEP Les Bourrats-Rue de Bellevue

Par délibération n° DL063/2023 en date du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'extension du réseau d'assainissement et rénovation D'AEP secteur les Bourrats-Rue de Bellevue

A la suite d'un appel à la concurrence, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2023 pour étudier les offres suivantes :

	SECTEURS	ESTIMATION	LASCAUX-CONTANT	SOGEA SUD OUEST	MIANE ET VINATIER	EUROVIA
LOT 1 : Secteur les Bourrats	BOURRATS BAS	126 945,91	135 455,00	136 363,40	150 887,00	168 714,00
	BOURRATS- BELLEVUE	110 462,75	109 742,00	109 854,50	123 099,00	126 658,00
	BOURRATS HAUT	80 272,95	76 662,00	75 796,00	86 512,00	101 014,00
	EAU POTABLE	159 959,25	182 001,50	297 059,00	193 516,00	194 378,00
	TOTAL HT	477 640,86	503 860,50	619 072,90	554 014,00	590 764,00
	TOTAL TTC	573 169,03	604 632,60	742 887,48	664 816,80	708 916,80

	SECTEURS	ESTIMATION	LASCAUX-CONTANT	SOGEA SUD OUEST	MIANE VINATIER	EUROVIA
LOT 2 : Secteur ex- caserne	ASST	51 166,38	57 959,00	57 356,50	68 168,00	78 475,00
	EAU POTABLE	20 197,45	23 252,50	34 114,50	25 258,00	26 394,00
	TOTAL HT	71 363,83	81 211,50	91 471,00	93 426,00	104 869,00
	TOTAL TTC	85 636,60	97 453,80	109 765,20	112 111,20	125 842,80

Après analyse, les offres retenues par la commission d'appel d'offres pour un total de 585 072,00 € HT soit 702 086,40 € TTC sont :

- LOT 1 : Les Bourrats :

Groupement conjoint LASCAUX-CONTANT pour un montant de 503 860,50 € HT, soit 604 632,60 € TTC

- LOT 2 : Route de Pompadour ex-caserne

Groupement conjoint LASCAUX-CONTANT pour un montant de 81 211,50 € HT, soit 97 453,80 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les LOT1 et 2 du marché des Travaux d'extension du réseau d'assainissement et rénovation du réseau d'eau du secteur les Bourrats-Rue de Bellevue- Route de Pompadour (ex caserne)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL086/2023 : Décision Modificative n°4 du budget principal, virement de crédits

Vu le budget primitif principal 2023 adopté par l'assemblée le 5 avril 2023,
 Considérant que des crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2023 doivent être modifiés,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier les inscriptions au budget primitif du budget principal 2023 comme suit (virement de crédit) :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPAH		2 900,00		
Immo corpor en cours - Install.,matériel, outil	21881 252	2.900,00		
OP : ECLAIRAGE PUBLIC				2 900,00
Immo. corpor. en cours - Install.,matériel, outil			21881 125	2 900,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 900,00		2 900,00

Reçu par le préfet le 12/12/2023

N°DL087/2023 : Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2021

Vu la délibération n° DL053/2021 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2021 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement à effet au 1^{er} juillet 2021 ;

Le Maire invite l'assemblée à définir lesdits tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Prix du m3 d'eau service eau potable	1,20 €
Prix du m3 d'eau service assainissement	1,30 €
Prix de l'abonnement annuel au service eau potable	62,00 €
Prix de l'abonnement annuel au service assainissement	33,00 €
Changement de tout compteur lorsque l'utilisateur est responsable de la dégradation de ce dernier	62,00 €
Forfait branchement eau potable et pose d'un compteur d'eau	600,00 €
Changement de place d'un compteur d'eau effectué à la demande de l'utilisateur :	
- A une distance de 10 m au maximum	62,00 €
- Par mètre linéaire supplémentaire (pelleteuse incluse)	62,00 €
Ouverture ou fermeture de vanne	51,50 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) par logement raccordé	1 500,00 €

Heure de tracteur ou mini-pelle (engin + conducteur) le minimum de facturation est de 1 heure toute heure entamée étant due	54,00 €
Heure de main d'œuvre du personnel technique : le minimum de facturation est de 1 heure, toute heure entamée étant due	30,00 €

Reçu par le préfet le 12/12/2023

N°DL088/2023 : Convention partenariale avec le Conseil Départementale de la Corrèze pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans le cadre du marchés de travaux d'assainissement des Bourrats.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'insertion, entend s'appuyer sur la Commande Publique pour agir en faveur de l'accès ou du retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et renforcer la cohésion sociale. Il développe par l'intervention de son dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion sociale, une mission d'expertise et d'assistance aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises de son territoire.
- La Commune de Vigeois réalise des travaux d'assainissement sur sa commune. Consciente des opportunités que les dispositions sociales du Code de la commande publique peuvent offrir, elle a décidé d'engager une démarche de développement des clauses d'insertion dans sa procédure d'achats
- Le souhait de la commune de Vigeois d'être accompagnée par le Département de la Corrèze dans le développement des clauses sociales dans le marché public des travaux d'assainissement des Bourrats,
- La nécessité de signer une convention de partenariat, afin d'encadrer cet accompagnement,

Le Conseil Municipal, après e avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze et toute pièce s'y rapportant.

Reçu par le préfet le 12/12/2023

N°DL089/2023 : Attribution de subventions aux associations

-

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2023,

Vu les propositions émises par la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux qui sont membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote la concernant) :

- DECIDE d'attribuer les subventions annuelles aux associations comme suit (montants en euros) :

ASSOCIATIONS	Montant €	Votants	Pour	Contre	Abstentions
ASSO. VEZERE CANOE KAYAK	400	14	14	0	0

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2023 à l'article 6574.

Reçu par le préfet le 12/12/2023

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40

La secrétaire de séance
Laëtitia PEYRUSSIE

Le Maire
Jean-Paul COMBY